



DECISION

N° 2015 - 12

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Avenant n° 2 HABILLAGE DESCENTES EAUX PLUVIALES au LOT N° 1 :

Gros œuvre, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie électricité

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2014-19 attribuant le Lot 1 : au groupement ALZATE/CANCE pour un montant total hors taxes de 257 700,00 € soit 309 240,00 € TTC

VU la décision n° 2015-11 approuvant l'avenant n° 1 au Lot n° 1 portant le montant total du marché hors taxes à 260 020,80 € soit 312 024,96 € TTC

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution des travaux il s'est avéré nécessaire de rajouter des protections en tôle sur les descentes d'eaux pluviales en façade du bâtiment selon le devis présenté par l'entreprise d'un montant de 1 202,40 € HT soit 1 442,88 € TTC

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant N ° 2 selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT parès avenant n°1	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (20 %)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 1	260 020,80	-	1 202,40	1 202,40 €	261 223,20 €	52 244,64 €	313 467,84 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 23 juin 2015.

Le Maire,



J-F. BROQUERES